



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 novembre 2025 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Richard RIVAUD

Secrétaire de séance : Maxime CORSON

Étaient présents :

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Sabrina JUILLET-GARZON, Philippe GROGNET, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Loïc DIDIER, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Jessie BUCHERON, Alain GUIADER, Eric MONROCQ, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTE

Absents représentés :

Fazia AIT MOHAND représentée par Anne-Sophie BODARWE
Emma WILLIAMS représentée par Maxime CORSON

Absents non représentés :

Nathalie FRADETAL (arrivée pour la délibération n°2 à 20h51) Luc VIDEAU (s'est absenté lors de la présentation du ROB, délibération n°4, est revenu pour la délibération n° 5 à 21h47), Bakary DJIBA, Valentin DELABALLE, Sonia FEVRIER

Monsieur Richard RIVAUD, avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h45.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2025 à l'unanimité.

**DEBUT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025**

DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

**DIRECTION GENERALE
ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération n° 2025_11_13_01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

Rapporteur : Richard RIVAUD

Note explicative de synthèse :

Chaque procès-verbal de la séance du conseil municipal doit être approuvé par l'ensemble des conseillers présents ou doit faire mention de la cause qui les en a empêchés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025,

Considérant que le conseil municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal du 7 octobre 2025, doit se prononcer sur son approbation,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article unique : Adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2025.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2025_11_13_02

RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION 2025_10_07_07 RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Rapporteur : Anne-Sophie BODARWE

Note explicative de synthèse :

À la suite de la transmission au Trésor public de la délibération n°2025_10_07_07 du 7 octobre 2025 relative à la décision modificative n°1, ce dernier a relevé une erreur matérielle.

En effet, l'avance remboursable - prévue dans le cadre du traité de concession avec CITALLIA portant sur le projet Fossé Pâté - doit être comptabilisée au chapitre 27 – Immobilisations financières et non au sein de l'opération d'investissement n°170 – Fossé Pâté.

La présentation de la décision modificative n°1 se trouve ainsi changée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
011 - Charges à caractère général	108 625,89 €	74 - Dotations et participations	31 531,89 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00 €		
014 - Atténuations de produits	- 82 094,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	31 531,89 €	Total recettes de fonctionnement	31 531,89 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
21 - Immobilisations corporelles	79 595,29 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	181 163,29 €
27 - Immobilisations financières	100 000,00 €		
Opération d'investissement	195 104,00 €	13 - Subventions d'investissement	193 536,00 €
167 - Pôles culturels	110 000,00 €		
175 - Plateau Descartes	4 500,00 €		
180 - Enfouissement rue Gabriel Perin	80 604,00 €		
Total dépenses d'investissement	374 699,29 €	Total recettes d'investissement	374 699,29 €

Total général des dépenses	406 231,18 €	Total général des recettes	406 231,18 €
-----------------------------------	---------------------	-----------------------------------	---------------------

Le conseil municipal est ainsi invité à bien vouloir prendre acte de cette erreur matérielle (erreur d'imputation comptable) et de la rectifier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025 voté le 17 décembre 2024,

Vu la décision D2025_015 portant virement de crédit de chapitre à chapitre votée le 18 février 2025,

Vu le Budget Supplémentaire voté le 10 avril 2025,

Vu la délibération n° 2025_10_07_07, en date du 7 octobre 2025, portant sur la décision modificative n°1,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori dans la délibération relative à la décision modificative n°1 n°2025_10_07_07 en date du 7 octobre 2025,

Considérant en effet que l'avance remboursable - prévue dans le cadre du traité de concession avec CITALLIA portant sur le projet Fossé Pâté - doit être comptabilisée au chapitre 27 – Immobilisations financières et non au sein de l'opération d'investissement n°170 – Fossé Pâté, **Considérant**, dès lors, qu'il y a lieu de corriger cette imputation comptable,

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre, elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Prend acte de l'erreur matérielle, constatée dans la délibération n°2025_10_07_07 en date du 7 octobre 2025, portant sur l'imputation comptable.

Article 2 : Rectifie ladite erreur matérielle en modifiant l'article 1 de la délibération précitée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
011 - Charges à caractère général	108 625,89 €	74 - Dotations et participations	31 531,89 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00 €		
014 - Atténuations de produits	- 82 094,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	31 531,89 €	Total recettes de fonctionnement	31 531,89 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
21 - Immobilisations corporelles	79 595,29 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	181 163,29 €
27 - Immobilisations financières	100 000,00 €		
Opération d'investissement	195 104,00 €	13 - Subventions d'investissement	193 536,00 €
167 - Pâie culturelle	110 000,00 €		
175 - Plateau Descartes	4 500,00 €		
180 - Enfouissement rue Gabriel Pen	80 604,00 €		
Total dépenses d'investissement	374 699,29 €	Total recettes d'investissement	374 699,29 €

Total général des dépenses	406 231,18 €	Total général des recettes	406 231,18 €
-----------------------------------	---------------------	-----------------------------------	---------------------

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 26 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Philippe GROGNET, Sabrina JUILLET-GARZON, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Loïc DIDIER, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Eric MONROCQ, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

La délibération est adoptée à la majorité par 26 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2025_11_13_03

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Rapporteur : Anne-Sophie BODARWE

Note explicative de synthèse :

La Ville prend en compte, dans son budget, les notifications de subventions, les recettes fiscales et les mouvements entre chapitres nécessaires au respect des règles comptables et budgétaires. Elle peut être amenée en cours d'exercice budgétaire à procéder à la recomposition du Budget Primitif (BP) par des Décisions Modificatives (DM) qui intègrent soit des dépenses et/ou des recettes nouvelles, soit des suppressions de crédits antérieurement votés.

La DM n°2 se décompose ainsi de la façon suivante :

En fonctionnement : d'un montant de 295 547,42 € en équilibre.

Dépenses :

- Au chapitre 011 : - 183 667,20 € pour équilibrer la section de fonctionnement ;
- Au chapitre 012 : une réduction de -200 000 € des charges de personnel suite à l'estimation d'atterrissage 2025 ;
- Au chapitre 023 : un virement de +549 214,62 € pour équilibrer la section d'investissement ;
- Au chapitre 042 : +30 000 € afin de passer les amortissements de l'exercice en cours ;
- Au chapitre 68 : une provision de +100 000 € est constituée pour l'affaire OBM/JJL .

Recettes :

- Au chapitre 77 : +295 547 ,42 € suite à la cession de la parcelle AE28 à l'Union des musulmans du Canton de Saint-Cyr.

En investissement : d'un montant de -2 426 764,38 € en équilibre :

Dépenses :

- Au chapitre 041 : +100 000 € pour comptabiliser les opérations d'ordre sur les immobilisations ;
- Au chapitre 21 : +30 000 € pour équilibrer la section d'investissement ;
- En opération d'équipement : suite à l'avancement des chantiers :
 - ⑩ 166 – Pergaud Gadé - 1 400 000,00 €
 - ⑩ 178 – Indépendance énergétique - 1 156 764,38 €

Recettes :

- Au chapitre 021 : +549 214,62 €, compte en miroir avec le chapitre 023 de la section de fonctionnement ;
- Au chapitre 040 : + 30 000 € pour comptabiliser les amortissements de l'exercice, compte en miroir avec la section de fonctionnement ;
- Au chapitre 041 : +100 000 € pour comptabiliser les opérations d'ordre sur les immobilisations, compte en miroir avec les dépenses d'investissement ;
- Au chapitre 13 : -105 979 € correspondant au fonds de concours 2025 de Versailles Grand Parc, versé en fonctionnement en 2026 ;
- Au chapitre 16 : - 3 000 000 € correspondant à la neutraliser de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget 2025.

Le conseil municipal est ainsi invité à bien vouloir adopter la DM n°2.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025 voté le 17 décembre 2024,

Vu la décision D2025_015 portant virement de crédit de chapitre à chapitre votée le 18 février 2025,

Vu le Budget Supplémentaire voté le 10 avril 2025,

Vu la Décision Modificative n°1 votée le 7 octobre 2025,

Vu la délibération rectificative de la Décision Modificative n°1 votée le 13 novembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier la ventilation budgétaire votée par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Approuve la Décision Modificative numéro 2 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
011 - Charges à caractère général	- 183 667,20 €	77 - Produits spécifiques	295 547,42 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- 200 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	549 214,62 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €		
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	295 547,42 €	Total recettes de fonctionnement	295 547,42 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	549 214,62 €
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
Opération d'investissement	- 2 556 764,38 €	041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
165 - Pergaud Gade	- 1 400 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	- 105 979,00 €
178 - indépendance énergétique	- 1 156 764,38 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- 3 000 000,00 €
Total dépenses d'investissement	- 2 426 764,38 €	Total recettes d'investissement	- 2 426 764,38 €

Total général des dépenses	- 2 131 216,96 €	Total général des recettes	- 2 131 216,96 €
-----------------------------------	-------------------------	-----------------------------------	-------------------------

Article 2 : Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 26 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Philippe GROGNET, Sabrina JUILLET-GARZON, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Loïc DIDIER, Fazia AIT MOHAND, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON

Contre : 0 voix,

Abstention : 4 voix,

Alain GUIADER, Eric MONROCQ, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

La délibération est adoptée à la majorité par 26 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Alain GUIADER précise ne pas se souvenir du chapitre 68.

Richard RIVAUD rappelle que le chapitre 68 concerne l'effondrement du toit de la crèche Jean-Jacques LASSERRE, sinistre estimé à un million d'euros par l'assurance du constructeur. Il indique que la réalisation et la construction avaient été effectuées par la société SMA BTP et qu'une proposition de transaction avait été adressée à chacune des parties. Il précise que la cause identifiée de ce dégât serait l'utilisation d'une machine à laver et d'un sèche-linge dans la buanderie, générant de l'humidité et entraînant l'écroulement du toit. Il informe que la collectivité a été assignée en justice et que le juge a relevé le caractère inhabituel de l'usage d'une buanderie pour y installer ces équipements. Monsieur RIVAUD indique que le premier jugement, rendu le mois dernier, a été défavorable et que la commune a fait appel et indique qu'une provision est inscrite afin de couvrir la charge éventuelle liée à cette affaire.



DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2025_11_13_04

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Anne-Sophie BODARWE

Note explicative de synthèse :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que modifiées par la loi NOTRe et du règlement intérieur du conseil municipal, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu et faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante avant l'examen du Budget Primitif, dans les 10 semaines qui le précèdent.

Le DOB s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui se trouve en annexe, transmis au moins 12 jours avant la tenue du débat.

Le ROB a pour vocation de présenter dans les grandes lignes la politique budgétaire pour l'exercice à venir. Le rapport reprend les engagements pluriannuels, la gestion de l'encours de la dette, l'évolution du personnel et les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Il constitue l'étape de lancement du processus conduisant à l'adoption du Budget Primitif 2026.

Le conseil municipal est ainsi invité :

- à débattre sur les orientations budgétaires à partir du ROB ci-annexé comprenant les données financières requises par les textes ;
- et à prendre acte dudit débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport traitant des orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour le Budget Primitif 2026 (BP) s'est tenu sur la base du rapport ci-annexé présentant l'ensemble des données imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Précise que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc dans un délai de quinze jours à compter de son examen et sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Article 3 : Demande à monsieur le maire de préparer le budget 2026 selon les orientations ainsi définies.

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Alain GUIADER remercie les personnes ayant réalisé la constitution du dossier. Il précise que la contribution de VGP augmente et fait observer que le montant de 700 000 € consacré aux actions culturelles, lesquelles bénéficient déjà de subventions et d'aides, lui semble élevé. Il ajoute que le volume des heures supplémentaires apparaît très important même si celles-ci ont baissé.

Richard RIVAUD précise que les équipes municipales travaillent du lundi au vendredi et que les manifestations et activités se déroulent généralement en soirée et le week-end. Il indique que, lors de ces événements, la présence du personnel municipal signifie qu'ils assurent une partie de l'organisation. Il ajoute que les services techniques effectuent des astreintes en cas d'épisodes neigeux ou autres.

Monsieur RIVAUD informe que le montant exact consacré au théâtre s'élève à 693 000 euros et souligne que, concernant VGP, il s'agit d'une situation exceptionnelle. Il explique que VGP verse ces sommes sous forme de fonds de concours et que ce dispositif, mis en place au début des années 2000, repose sur un système d'échanges financiers où chaque ville apporte des recettes et des dépenses ; avec le temps la contribution de VGP pour Fontenay-le-Fleury, à périmètre constant, a augmenté. Monsieur RIVAUD précise que si le nombre d'habitants ou l'activité économique croît, il se dégage une petite marge appelée « variation » et que VGP répartit une partie de son budget à la ville de Fontenay-le-Fleury, généralement sous forme de fonds concours, ce qui correspond à une opération réalisée chaque année.

Il ajoute que, pour l'exercice 2026, à la demande de certaines villes et afin de mieux comprendre la Digidop et le rôle de l'État, VGP a exceptionnellement demandé que l'attribution de compensation soit versée directement, sans passer par la procédure habituelle des fonds de concours. Il précise qu'il s'agit d'une différence purement technique, puisque cela revient au même, hormis l'aspect comptable : la somme devra être inscrite en recette de fonctionnement au lieu d'être comptabilisée en recette d'investissement. Il conclut en indiquant que, pour cette raison, il n'y a pas davantage de précisions à ce stade.

Monsieur RIVAUD soulève que, sur ces douze années de gestion, il rappelle qu'en 2014 un débat sur le budget de la Ville avait eu lieu, au cours duquel la municipalité était fortement intervenue, la Ville présentant alors 16 millions d'euros de dettes et une aide de solidarité financière notée 4/20, ce qui constituait une note particulièrement basse. Il souligne que, douze ans après, la situation s'est considérablement améliorée : le montant de la dette est passé à 3 millions d'euros sur l'exercice 2025 et la note de solidarité financière atteint désormais 18/20. Il précise que, quels que soient les ratios ou notations, tous les indicateurs « sont aujourd'hui au vert ».

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire, au minimum une fois par an. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives y compris pour toutes modifications financières (révision, annulation, clôture).

Le 19 avril 2023, le conseil municipal a voté une AP/CP « Indépendance énergétique » pour un montant total de 2 000 000 €. Le 13 décembre 2023, le montant du projet a été révisé une première fois puis une deuxième le 17 décembre 2024. Une nouvelle révision a été votée le 10 avril 2025 pour porter le projet à 4 491 283 €.

L'installation des pompes à chaleur sur quatre bâtiments communaux est achevée. La création du deuxième puits de géothermie sur le site du campus Pergaud-Gadé a été réalisée. Le raccordement de l'ensemble des chaufferies des bâtiments à la géothermie sera effectué sur le premier trimestre 2026. Les travaux d'étanchéité de toiture de la mairie et du gymnase Descartes sont terminés, en attente de la pose des gardes-corps. Les panneaux photovoltaïques sont posés sur l'Hôtel de Ville et l'école Pergaud et ces derniers seront mis en service à la fin des travaux de l'école, en mai 2026. L'installation est en cours sur le théâtre et le gymnase Descartes et se terminera en début d'année 2026.

Il convient donc de revoir la répartition des crédits de paiements de l'AP/CP comme suit :

N°AP	Libellé	Nouveau montant de l'AP
AP178	Indépendance énergétique	4 491 283,00 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
259 514,65 €	826 582 ,02 €	2 586 194,95 €	818 991,38 €

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'AP178 – Indépendance énergétique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• **Le Conseil,**

Vu les articles L. 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 19 avril 2023 créant l'autorisation de programme et de crédits de paiement « Indépendance énergétique »,

Vu les délibérations du 6 juillet 2023 et du 28 mars 2024 actualisant ladite autorisation de programme et de crédits de paiement,

Vu les délibérations du 13 décembre 2023, du 17 décembre 2024 et du 10 avril 2025 révisant et actualisant cette autorisation de programme et de crédits de paiement,

Considérant la nécessité d'actualiser l'AP/CP « Indépendance énergétique » afin de tenir compte de l'évolution du projet,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Modifie l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'indépendance énergétique de la commune de Fontenay-le-Fleury comme suit :

N°AP	Libellé	Nouveau montant de l'AP
AP178	Indépendance énergétique	4 491 283,00 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
259 514,65 €	826 582 ,02 €	2 586 194,95 €	818 991,38 €

Article 2 : Autorise monsieur le maire à engager et liquider les dépenses correspondantes dans la limite de l'autorisation de programme et de crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.

Article 3 : Précise que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES FINANCES

Délibération n° 2025_11_13_06

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MATERNELLE PERGAUD ET DU CENTRE DE LOISIRS GADE - AP166

Rapporteur : Anne-Sophie BODARWE

Note explicative de synthèse :

La création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de planifier la mise en œuvre des investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers et de la trésorerie de la collectivité.

L'AP/CP est encadrée par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire, au minimum une fois par an. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives y compris pour toutes modifications financières (révision, annulation, clôture).

Le 15 décembre 2022, le conseil municipal a voté une AP/CP « Campus Pergaud / Gadé » pour un montant initial de 7 000 000 €. Le 8 février 2024, le conseil municipal a voté une révision de l'AP166 pour porter le montant du projet à 9 700 000 € suite à la remise de l'avant-projet définitif par la maîtrise d'œuvre. Les marchés de travaux ont été attribués lors du conseil municipal du 10 octobre 2024 et les travaux ont débuté en début d'année. Au vu de l'avancement du projet, il est proposé de réduire l'enveloppe allouée.

Il convient donc de réviser le montant de l'autorisation de programme et d'actualiser la répartition des crédits de paiement comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant de la révision	Nouveau montant de l'AP
AP166	Campus Pergaud / Gadé	9 700 000 €	- 500 000 €	9 200 000

CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 800 €	40 590 €	525 780,05 €	757 882,77 €	3 150 000 €	4 714 947,18 €

Le conseil municipal est ainsi invité à voter la révision du montant du projet et l'actualisation de la répartition des crédits de paiement de l'AP166-Campus Pergaud / Gadé.
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu les articles L. 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 créant l'autorisation de programme AP166 « Campus Pergaud / Gadé »,

Vu la délibération du 8 février 2024 révisant et modifiant cette autorisation de programme et de crédits de paiement,

Vu les délibérations du 19 avril 2023, 28 mars 2024, 21 novembre et 10 avril 2025 portant actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement AP166,

Considérant la nécessité de réviser et réactualiser l'AP/CP pour tenir compte de l'évolution du projet,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Tarifs pour l'occupation du domaine public 2025	
Echafaudage (m ²) pour les 15 premiers jours	8.43 €
par jour supplémentaire	0,45 €
Benne m ² /jour	14.05 €
Dépôt des matériaux m ² /jour	2,25 €
Réservation de stationnement pour déménagement par jour dans la limite de 3 places	22.50 €
Grue mobile par jour	22.50 €
Livraison par camion entraînant une fermeture de voie par jour	22.50 €
Occupation pour travaux d'élagage pour 20 ml	22.50 €
Pose de plot pour poteaux d'alimentation provisoire unité/jour	1.70 €
Emprise de chantier (baraquement, aire de déchargement..) m ² /jour	1.12 €

Il convient de les reconduire pour l'année 2026 et les suivantes (en y ajoutant un nouveau tarif s'agissant des grues à tour survolant le domaine public pour un forfait au mois d'un montant de 435,00 €).

En effet, en adoptant une gestion attentive et une anticipation rigoureuse des besoins, le coût des services municipaux pour 2026 pourrait être maintenu au même niveau qu'en 2025. En l'absence d'augmentation tarifaire, les Fontenaysiens pourront dès lors continuer à accéder aux services publics sans frais supplémentaires, préservant ainsi leur pouvoir d'achat. Il est en conséquence envisagé de maintenir les tarifs votés antérieurement en vigueur, sans hausse.

Le conseil municipal est ainsi invité à fixer les tarifs portant sur l'occupation du domaine public proposés ci-dessus - en y incluant le tarif susvisé pour les grues - identiques à 2025, et applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024.11.21-07 du 21 novembre 2024 relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 et les suivantes,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les tarifs en 2026 en vue de préserver le pouvoir d'achat des Fontenaysiens,

Considérant la nécessité de créer un tarif pour les grues à tour survolant le domaine public,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer lesdits tarifs,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**DIRECTION DE L'ACCUEIL A LA POPULATION
ENFANCE**

Délibération n° 2025_11_13_08

**TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ENFANCE / JEUNESSE A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Rapporteur : Sabrina JUILLET-GARZON

Note explicative de synthèse :

La Commune a :

- fixé, par délibération n°2024_11_21_21 du 21 novembre 2024, le montant de la participation financière demandée aux usagers pour les activités périscolaires et des centres de loisirs (enfance et jeunesse) pour l'année civile 2025 ;
- instauré, par délibération n°2025_07_10_14 du 10 juillet 2025, un tarif spécifique de 12,88 € en cas de non-réservation préalable à la restauration scolaire.

En adoptant une gestion attentive et une anticipation rigoureuse des besoins, le coût des services municipaux pour 2026 pourrait être maintenu au même niveau qu'en 2025. En l'absence d'augmentation tarifaire, les Fontenaysiens pourront dès lors continuer à accéder aux services publics sans frais supplémentaires, préservant ainsi leur pouvoir d'achat.

Il est envisagé, en conséquence, de maintenir les tarifs votés pour 2025, ci-annexés, ainsi que le tarif spécifique de 12,88 €.

Le conseil municipal est invité à approuver les tarifs des activités périscolaires et des centres de loisirs, ci-annexés et identiques à l'année 2025, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

• **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_11_21_21 du 21 novembre 2024, fixant le montant de la participation financière demandée aux usagers pour les activités périscolaires et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025_07_10_14 du 10 juillet 2025 instaurant un tarif spécifique de 12,88 € applicable aux enfants déjeunant à la cantine sans réservation préalable,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires et extrascolaires enfance/jeunesse pour l'année 2026,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les tarifs en vue de préserver le pouvoir d'achat des Fontenaysiens et leur accès aux services publics,

Considérant la proposition de grille tarifaire ci-annexée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que lesdits tarifs sont fixés sur la base du quotient familial, en appliquant la grille suivante :

2. « **Cirques, guignols et spectacles itinérants** » : une clarification rédactionnelle est apportée à cette catégorie et un nouveau tarif est créé pour les expositions itinérantes.

3. « **Vide-greniers et Marchés de Noël** » : il est proposé d'accorder la gratuité aux associations conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

4. « **Manifestations événementielles** » : 4 forfaits différenciés sont créés selon le type d'organisateur : particulier/pro et habitant/non-habitant.

5. « **Concessions funéraires - emplacement traditionnel 2 m²** » : une erreur matérielle est corrigée : le tarif pour une durée de 15 ans est fixé à 264 € (et non 2 364 € comme mentionné par erreur dans la précédente grille tarifaire).

Hormis ces points, l'ensemble des autres tarifs est maintenu à l'identique de 2025.

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver les modifications proposées ainsi que la grille tarifaire ci-annexée, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 21 novembre 2024 n°2024_11_21_06 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser et d'ajuster certains tarifs à compter de l'année 2026,

Considérant la proposition de grille tarifaire, ci-annexée, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer ces tarifs,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Fixe les tarifs, ci-annexés, applicables aux prestations et animations payantes de la Ville et à l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Précise que les modalités de paiement et les conditions d'application des tarifs restent inchangées par rapport à l'année précédente.

Article 3 : Dit que les recettes seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Détail des Votes :

Pour : 26 voix,

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Philippe GROGNET, Sabrina JUILLET-GARZON, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Didier CARON, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser un marché de Noël à l'approche des fêtes de fin d'année,

Considérant que cet événement participe à l'attractivité et au dynamisme de la Ville,

Considérant que ce marché constitue une occasion privilégiée de rencontres et d'échanges entre habitants avec certains acteurs du territoire,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'approuver l'organisation de cet événement et d'en fixer les tarifs,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Approuve les tarifs des repas proposés dans le cadre du Marché de Noël 2025 tels qu'indiqués ci-dessus ;

- **Repas enfant (jusqu'à 12 ans) :** 8 € (comprenant une portion enfant de croziflette et une boisson non alcoolisée : une canette ou une petite bouteille d'eau) ;

- **Repas adulte :** 12 € (comprenant une portion adulte de croziflette et une boisson non alcoolisée : une canette ou une petite bouteille d'eau) ;

- **Repas pour tout intervenant le jour de l'évènement, tel que et notamment, le personnel et les prestataires :** 20 repas gratuits.

Article 2 : Précise que les repas seront vendus en amont par la Commune, via la plateforme en ligne « Billetweb » ou directement auprès du service Évènementiel et qu'un justificatif de paiement précisant le nom, le prénom, le nombre de repas réservés, le type de formule choisie ainsi que la boisson sélectionnée sera envoyé ou remis à chaque participant. Ce reçu devra être présenté le soir de l'évènement pour permettre la remise du ou des repas correspondants.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au budget communal.

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2025_11_13_11

COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Alain SANSON

Note explicative de synthèse :

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Au terme de cet article, il revient à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain.
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La période concernée par cet état récapitulatif, est celle de l'année qui précède celle pour laquelle le budget est voté.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal.

Délibération :

- **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 93,

Considérant la nécessité de communiquer aux membres du conseil municipal un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en son sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibère

Article 1 : Prend acte de la communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025 :

Nom, prénom, fonction	Indemnités brutes perçues au titre de l'année 2025
RIVAUD Richard : - Maire - Vice-Président du syndicat mixte Hydreaulys	30 424,32 euros 9 224,04 euros
BODARWE Anne-Sophie, 1ère adjointe au Maire	11 951,64 euros
GAULTIER Bruno, Adjoint au Maire	11 951,64 euros
FRADETAL Nathalie, Adjointe au Maire	11 951,64 euros
GROGNET Philippe, Adjoint au Maire	11 951,64 euros
JUILLET-GARZON Sabrina, Adjointe au Maire	11 951,64 euros
SANSON Alain, Adjoint au Maire	11 951,64 euros
RENAUD Pascale, Adjointe au Maire	11 951,64 euros
TRAUGER Yves, Adjoint au Maire	11 951,64 euros
BENOIST Annie, Adjointe au Maire	11 951,64 euros
LE GOAËC Yannick, Conseiller municipal délégué	3 230,76 euros
FOUGERES Anne, Conseillère municipale déléguée	3 230,76 euros
SEGARD-REINE Sandrine, Conseillère municipale déléguée	3 230,76 euros
VIDEAU Luc, Conseiller municipal délégué	3 230,76 euros
NIEMCZYK Laetitia, Conseillère municipale déléguée	3 230,76 euros

Richard RIVAUD
Maire de Fontenay-le-Fleury
Conseiller Régional d'Ile-de-France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Liste des délibérations de la séance par numéro d'ordre :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025
- 2) Rectification pour erreur matérielle de la délibération 2025_10_07_07 relative à la décision modificative numéro 1
- 3) Décision modificative numéro 2
- 4) Rapport d'orientation budgétaire - Budget Primitif 2026
- 5) Actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement - AP178 Indépendance énergétique
- 6) Actualisation de l'autorisation de programme pour la réhabilitation et l'extension de la maternelle Pergaud et du centre de loisirs Gadé - AP166
- 7) Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2026
- 8) Tarifs périscolaires et extrascolaires enfance / jeunesse à compter du 1er janvier 2026
- 9) Tarifs appliqués aux prestations et animations payantes de la Ville et à l'occupation du domaine public à des fins commerciales à compter du 1er janvier 2026
- 10) Marché de Noël 2025 : approbation de son organisation et fixation des prix

11) Communication aux membres du conseil municipal de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, Richard RIVAUD, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h59.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

La parole est donnée au public

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆



Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Maxime CORSON".

Maxime CORSON



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Richard RIVAUD".

Richard RIVAUD